MAIRIE DE LOMMOYE (78270)
Séance ordinaire du 20 mars 2026.

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-six par Madame Antoinette SAULE, le Maire sortant, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la mairie de Lommoye, sous la présidence de Madame Antoinette SAULE, la plus âgée des membres du conseil.

Etaient présents : Mesdames Bello, Cornet, Courtin, Fauvel, Garnier, Hamart, Roperch, Saule. Messieurs Etavard, Etienne, Gadotti, Petitgrand , Rousseau, Van Damme, Winterstein.
Secrétaire de séance : Madame Bello.

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal.

Présentation des membres du Conseil Municipal élus le 15 mars 2026.

Election du Maire de la commune de Lommoye.

Madame Antoinette SAULE prend la présidence de l'assemblée. Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Didier VAN DAMME est candidat à la fonction de Maire de la commune de Lommoye.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs et nuls) : 1
Reste pour le nombre d'exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Monsieur Didier VAN DAMME a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur Didier VAN DAMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise quatorze suffrages exprimés pour Monsieur Didier VAN DAMME.

Proclame Monsieur Didier VAN DAMME, Maire de la commune de Lommoye et le déclare installé,

Autorise Monsieur Didier VAN DAMME, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Didier VAN DAMME prend la présidence du Conseil.

Création des postes d'adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, à savoir quatre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints avec 14 voix pour et 1 abstention.

Election des adjoints.

Vu la délibération n°5-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints à trois,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel à candidature, la liste conduite par Monsieur ETIENNE Jean-Michel est présentée au Maire. Il est procédé au déroulement du vote.
Madame SAULE Antoinette, présente à l'appel, déclare ne pas prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 14
A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :
-Liste conduite par Monsieur ETIENNE Jean-Michel : 14 (quatorze) voix.

Le Conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, la liste conduite par Monsieur ETIENNE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et ont été élus adjoints au Maire et immédiatement installés :

-Monsieur ETIENNE Jean-Michel, 1er Adjoint

-Madame BELLO Virginie, 2ème Adjointe

-Monsieur ETAVARD Geoffrey, 3ème Adjoint.

Lecture de la charte de l'élu local.

Fin de la séance à 20h20

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.